	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ARRETE n°2021/065</b> <b>MULTI ACCUEIL F. DOLTO</b> <b>BAREME D'ATTRIBUTION DES PLACES</b>  Applicable à compter du 12 avril 2021		

**Le Maire d'IFS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les recommandations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en lien avec la Circulaire n°2014-009, en date du 26 mars 2014, pour l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

VU l'agrément de la structure délivré par le Conseil Départemental le 9 mars 2020 ;


VU l'arrêté n°2021-020, en date du 18 janvier 2021, portant sur le règlement intérieur du Multi Accueil F. Dolto ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance et Education » réunie le 23 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le barème des points relatif à l'attribution des places au sein du Multi Accueil F. Dolto ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le barème d'attribution des places au sein du Multi Accueil F. Dolto est défini comme suit :

<b>Composition familiale et situation professionnelle</b>		
	<b>Accueil régulier</b>	<b>Halte Garderie</b>
Couple dont les 2 parents travaillent ou sont en formation (+ 6 mois)	10	1
Famille monoparentale qui travaille, ou formation (+ 6 mois)	10	2
Famille monoparentale en recherche d'activité (inscription à Pôle Emploi)	6	4
Couple dont 1 parent travaille et 1 parent est en recherche d'emploi (inscription à Pôle Emploi)	5	3
Couple dont les 2 parents sont en recherche d'activité (inscription à Pôle Emploi)	3	3
Couple dont 1 parent travaille ou est en formation (+ 6 mois) et l'autre parent est au foyer ou en congé parental : Halte Garderie uniquement. Selon les disponibilités de la structure		2

Lieu de résidence		
	Accueil régulier	Halte Garderie
Ifs	12	12
Caen la mer	3	2
Hors Caen la mer	0	0

Lieu de travail ou de formation pour les non Ifois		
	Accueil régulier	Halte Garderie
Personnel municipal	7	
Ifs	4	

Revenus annuels (CAFPRO, avis imposition)		
	Accueil régulier	Halte Garderie
De 0 à 12 500 euros	13	11
De 12 501 à 25 000 euros	11	9
De 25 001 à 37 500 euros	9	7
De 37 501 à 40 000 euros	7	5
De 40 001 à 52 500 euros	5	3
Au-delà de 52 501 euros	3	1

Situations spécifiques		
	Accueil régulier	Halte Garderie
Handicap ou maladie chronique (enfant accueilli)	8	10
Naissances multiples avec inscriptions multiples	4	4
Handicap ou maladie chronique parent ou fratrie	4	4
Fratrie (présente en même temps sur la structure, + 6 mois concomitant)	3	1
Passage d'un enfant de halte-garderie en crèche	1	

Besoin d'accueil (nombre de jours de présence par semaine)		
	Accueil régulier	Halte Garderie
5 jours	10	
4 jours	8	
3 jours	6	
2 jours	3	
1 jour	1	

Nombre de congés déductibles hors période de fermeture		
	Accueil régulier	Halte Garderie
Moins de 25 jours	10	
25 à 35 jours	8	
36 à 45 jours	6	
46 à 55 jours	4	
Au-delà de 55 jours	0	

Historique de la demande (le cas échéant, applicable 1 seule fois)		
	Accueil régulier	Halte Garderie
Non attribution de la place par la Commission pour l'enfant	5 points	
Refus de place par la famille pour l'enfant (hors motif légitime)	-10 points	

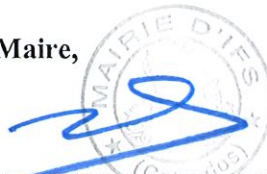
**Article 2 :** A points équivalents, la date de dépôt du dossier prévaut.

**Article 3 :** Une attention particulière est portée aux sollicitations du Conseil Départemental (PMI). Ces dossiers peuvent être prioritaires en fonction des places disponibles.

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice du Multi-Accueil et les services municipaux concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ifs, le 8 avril 2021

**Le Maire,**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IFS' and '1919'.

**Michel PATARD-LEGENBRE**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.